



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congé parental d'éducation

Question écrite n° 19069

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la réinsertion professionnelle des femmes après un congé parental. L'allocation parentale est une aide précieuse pour les femmes désirant s'occuper à plein temps de leurs jeunes enfants. Cependant, leur retour à la vie professionnelle peut se révéler difficile car, à la suite d'un congé parental, les femmes ne sont pas considérées comme public prioritaire et ne peuvent donc prétendre à aucun dispositif d'accès à l'emploi ni à une formation. Ces difficultés conduisent certaines mères à ne pas prendre de congé parental ou encore à renoncer à avoir un enfant. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures afin de favoriser la réinsertion des femmes après un congé parental.

Texte de la réponse

La question de l'articulation des temps professionnels et familiaux constitue l'un des axes importants, en termes de gestion des temps et d'organisation du travail, de l'action menée en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui constitue une des priorités de Mme la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle. Le dispositif législatif en vigueur offre la possibilité au salarié ou à la salariée en congé parental de suivre, à l'issue de ce congé, une action de formation professionnelle, notamment en cas de changement de techniques ou de méthodes de travail, et de bénéficier de plein droit d'un bilan de compétences. Ces mesures étant encore trop peu connues, la proposition a été faite de mettre en place un dispositif expérimental d'accompagnement de ces femmes au cours de leur dernière année de versement de l'allocation parentale, pour faciliter leur réinsertion professionnelle. Cette action, menée dans les Hauts-de-Seine, a permis la constitution d'un réseau fortement mobilisé, comprenant, outre le service public de l'emploi, les caisses d'allocations familiales et les centres d'information des droits des femmes et des familles. De cette expérimentation, il résulte que l'information délivrée par la caisse d'allocations familiales lors de la dernière année de versement de l'allocation parentale, accompagnée d'un entretien professionnel, favorisait le retour à l'emploi de ces mères, ainsi que leur adaptation aux évolutions du travail. Compte tenu des effets positifs de cette action, l'examen des modalités de son éventuelle généralisation est actuellement en cours.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19069

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 3997

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9388